



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0197

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Parc de stationnement Brotteaux - Retrait de l'avenant n° 1 - Conclusion d'un nouvel avenant

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

**Rapporteur** : Madame Pédrini

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguét, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguét), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

## Séance publique du 8 juillet 2008

### Délibération n° 2008-0197

commission principale :

objet : **Parc de stationnement Brotteaux - Retrait de l'avenant n° 1 - Conclusion d'un nouvel avenant**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société Eiffage Parking est délégataire de service public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Brotteaux, en application d'une convention de délégation de service public du 17 décembre 2004.

Par délibération n° 2007-4353 en date du 10 septembre 2007, le conseil de Communauté a autorisé la conclusion d'un avenant n° 1 qui intégrait à la fois des adaptations d'ordre technique sur le projet de parc (modification de l'emplacement précis du parc, modification des rampes d'accès des véhicules et suppression de 12 places de stationnement), entraînant un nouveau planning de réalisation (repoussée de novembre 2007 à août 2009) ainsi que des modifications financières de la délégation, liées aux surcoûts des adaptations techniques et à l'impact sur les marchés de travaux des retards dans la réalisation de l'ouvrage.

Concernant les modifications financières, l'avenant n° 1 organise une solution conduisant à répartir les charges imprévues (surcoûts estimés à 2,877 M€ HT et portant le coût d'investissement de 13,436 M€ à 16,314 M€ HT) et permettant, par là même, de préserver l'équilibre de la délégation en agissant sur trois variables générant les ressources nouvelles nécessaires :

- l'adaptation des tarifs applicables dans ce parc, à l'échéance de son ouverture en septembre 2009, apporte un impact positif sur la durée de la délégation de 1,587 M€ en faveur du délégataire,
- l'allongement de la délégation d'une année (de 35 à 36 ans) permet de générer un cash-flow supplémentaire de 0,09 M€ (montant actualisé à 7,5 %),
- le versement, par la Communauté urbaine, d'une subvention d'équipement complémentaire de 1,1 M€ (soit 4,6 M€ au lieu de 3,5 M€) apporte au délégataire une ressource certaine avant le début de l'exploitation.

En synthèse, l'équilibre est globalement reconstitué de la façon suivante :

Surcoûts : 2 877 k€		Ressources : 2 877 k€	
frais financiers	26 k€	91 k€	allongement de la délégation
incidences de l'aménagement de la place	67 k€		
détournements de réseaux	70 k€	1 587 k€	impact des nouveaux tarifs
modifications de réglementation (sécurité incendie)	395 k€	1 100 k€	subvention d'équipement
modifications du permis de construire	624 k€	99 k€	à charge du délégataire
indexation des travaux	1 695 k€		

Cet avenant n° 1 signé le 25 septembre 2007 a fait l'objet, en date du 8 octobre 2007, d'un recours gracieux du préfet au motif qu'il était entaché d'irrégularités en raison des multiples modifications entraînant un bouleversement de la convention initiale.

Les éléments de réponse apportés par la Communauté urbaine n'ont pas conduit le contrôle de légalité à reconsidérer sa position et, par un mémoire en date du 7 janvier 2008, le préfet a saisi la juridiction administrative en vue d'obtenir une annulation de l'avenant.

Compte tenu de cette situation, le délégataire qui devait démarrer son chantier en novembre 2007 a souhaité conforter sa position avec l'éclairage d'une consultation juridique sur les motifs de ce recours préfectoral le conduisant à considérer qu'une issue favorable était possible.

De son côté, la Communauté urbaine, qui a examiné la solution d'une résiliation de la convention initiale signée le 17 décembre 2004 et de l'avenant contesté, n'a pas trouvé d'accord amiable avec le délégataire ; ce dernier réitérant son intention de donner une suite favorable à son engagement de réalisation de cet ouvrage prévu par la convention initiale signée le 17 décembre 2004.

Compte tenu de l'incertitude sur l'issue du recours préfectoral devant la juridiction administrative et surtout de l'incertitude sur les délais de réalisation du projet consécutifs à cette procédure contentieuse, les parties ont ouvert une négociation dont les résultats conduisent aux propositions suivantes : d'une part, le retrait de l'avenant contesté par le contrôle de légalité, arrêtant de fait la procédure engagée devant le Tribunal administratif et, d'autre part, la conclusion d'un nouvel avenant *a minima* respectant les objections formulées contre les termes du précédent avenant.

Il est ainsi proposé d'amender la convention initiale de cette délégation en modifiant uniquement, comme prévu par l'avenant n° 1, le montant de la subvention apportée par la Communauté urbaine à la réalisation du projet défini avec le délégataire et tenant compte de l'ensemble des modifications techniques rendues nécessaires par une meilleure intégration dans le site urbain où il doit se réaliser.

De ce fait, la Communauté urbaine, en portant le montant de sa subvention d'équipement de 3,5 M€ à 4,6 M€, prend en compte les charges (1,1 M€) liées aux modifications qui lui sont imputables au titre :

- de ses demandes spécifiques : incidences de l'aménagement de la place (67 k€), détournement des réseaux (70 k€) et modifications ayant entraîné la modification du permis de construire (624 k€),
- d'une quote-part de 20 % (soit 339 k€) sur l'impact de l'indexation des travaux du fait des retards dans la réalisation de la déviation du réseau d'eau potable sous sa maîtrise d'ouvrage.

Pour sa part, le délégataire accepte d'assumer à ses risques et périls les autres charges supplémentaires (estimées à 1,8 M€) qui ressortent de sa propre responsabilité et qu'il était envisagé de couvrir par une nouvelle tarification et un allongement de la durée de la délégation.

Cette solution est de nature à corriger favorablement les irrégularités soulevées par le contrôle de légalité, à autoriser un engagement prochain de la réalisation de l'ouvrage et à éviter les incertitudes et retards résultant soit des délais inhérents à la procédure contentieuse, soit de l'obligation d'avoir à engager une nouvelle procédure de délégation de service public.

Il est proposé à la Communauté urbaine et à son délégataire d'adopter un nouvel avenant n° 1 à la convention de délégation de service public comprenant :

- le retrait du précédent avenant n° 1 conclu le 25 septembre 2007 ; cet avenant n'ayant eu aucun commencement d'exécution,
- la modification du projet technique du parc de stationnement intégrant le déplacement de l'ouvrage, la modification des rampes d'accès des véhicules, la diminution de la capacité de l'ouvrage.

La modification de l'emplacement de l'ouvrage permet de positionner le parc et ses accès en dehors de l'axe de circulation de la voie pour bus qui emprunte la contre-allée de la place Jules Ferry.

Le positionnement des rampes d'accès tient compte des contraintes d'aménagement de la place. La sortie des véhicules, initialement envisagée dans l'axe de la gare des Brotteaux, est organisée directement dans la rue Juliette Récamier. Ce repositionnement des rampes du parc induit une recomposition des espaces au niveau - 1 de l'ouvrage avec une capacité réduite de 494 à 482 places,

- la définition d'un nouveau planning de réalisation de l'ouvrage. Le démarrage des travaux de construction du parc de stationnement serait organisé entre novembre 2008 et septembre 2010 pour une mise en service en octobre 2010,

- la redéfinition du montant de la subvention d'équipement apportée par la Communauté urbaine. Elle est fixée à 4,6 M€ et sera versée en trois acomptes : 2,6 M€ à l'ordre de service des travaux en octobre 2008, 1 M€ à la finition du gros œuvre et le solde de 1 M€ à l'ouverture du parc en septembre 2010. Ainsi la prise en charge des surcoûts au projet se répartit de la manière suivante :

Surcoûts : 2 877 k€		Ressources : 2 877 k€	
frais financiers	26 k€		
incidences de l'aménagement de la place	67 k€		
détournements de réseaux	70 k€	1 100 k€	subvention d'équipement
modifications de réglementation (sécurité incendie)	395 k€	1 777 k€	risque du délégataire
modifications du permis de construire	624 k€		
indexation des travaux	1 695 k€		

- la résiliation du mandat gracieux de détournements de réseaux. Cette clause reprend la rédaction proposée dans le précédent avenant n° 1 qui précisait que, suite à un avis rendu par le tribunal administratif de Lyon saisi à l'initiative de la Communauté urbaine, la prise en charge financière des opérations de détournements de réseaux était de la responsabilité des propriétaires desdits réseaux.

En conséquence, le mandat gracieux confié au délégataire, aux fins de préfinancer ces opérations de détournement n'a plus lieu d'exister. Il convient donc de prévoir la résiliation de ce mandat. Les travaux de détournements de réseaux sont donc pris en charge et mis en œuvre par les propriétaires des réseaux concernés.

Le délégataire, qui a toutefois préfinancé quelques opérations préalables à ces détournements constitués de sondages et relevés topographiques, est remboursé à hauteur de 70 k€ dans le cadre de la redéfinition du montant de la subvention versée par le délégant,

- la prise en compte du changement de dénomination sociale du délégataire qui devient la société Omniparc ; un extrait K-Bis de cette société étant annexé au présent avenant.

Ce nouveau dispositif a recueilli un avis favorable de la Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) le 19 juin 2008 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** du retrait de l'avenant n° 1 et de la délibération n° 2007-4353 du 10 septembre 2007 approuvant ledit avenant.

**2° - Prend** acte des solutions envisagées.

**3° - Approuve** ces modifications retranscrites dans le nouvel avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du 17 décembre 2004.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer ledit avenant n° 1 avec la société Omniparc qui s'est substituée à la société Eiffage Parking.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**